



Bâle, le 20 mai 2020

Communiqué aux médias

## **Modifications des prix de référence pour les céréales fourragères biologiques**

**Lors de leur table ronde des prix de référence du 18.05.2020, les représentants des producteurs, des fabricants d'aliments fourragers et des importateurs ont adapté les prix de référence pour les céréales fourragères Bourgeon. Les prix de l'orge, de l'avoine, du triticale, du seigle fourrager et du maïs grain baissent de deux francs et celui du blé fourrager de trois francs. Les prix de référence du soja, du lupin, du pois protéagineux et de la féverole restent inchangés.**

C'est dans le cadre de leur table ronde annuelle pour les prix de référence que les producteurs et les transformateurs se sont mis d'accord sur une modification des prix de référence payés aux producteurs de céréales fourragères Bourgeon. Les conditions de prise en charge de la récolte 2020 correspondent aux dispositions de l'interprofession swiss granum.

### **Situation des marchés des céréales fourragères et des produits animaux biologiques**

Comme ces dernières années, l'offre indigène de céréales fourragères biologiques a continué d'augmenter en 2019 grâce à l'arrivée de nouvelles fermes et donc de surfaces cultivées supplémentaires. 34'173 tonnes de céréales fourragères bio de la récolte 2019 ont pu être prises en charge, ce qui représente une augmentation de 22 pourcents par rapport à 2018. La proportion de céréales fourragères biologiques suisses atteint maintenant 81 pourcents. Les besoins en aliments fourragers ont augmenté de 3.2 pourcents au cours de la même période.

Les ventes de produits biologiques d'origine animale comme le lait, la viande et les œufs ont aussi progressé. Les augmentations des coûts de production subies par les éleveurs à cause de l'augmentation de la part indigène dans les aliments fourragers sont cependant difficiles à compenser par des augmentations des prix de vente des produits finis. Lors des négociations de prix, les producteurs de céréales bio ont donc dû faire preuve de solidarité à l'égard des producteurs de viande, de lait et d'œufs bio.

### **Mesures pour le maïs grain, l'orge, l'avoine, le triticale et le seigle fourrager**

Vu qu'un plein autoapprovisionnement est possible pour l'orge, l'avoine, le triticale et le seigle fourrager, et vu qu'on s'attend à une forte proportion de production indigène pour le maïs grain, les mesures suivantes ont été décidées: adaptation des prix de référence aux exigences du marché, embargo de commercialisation pour les importations Bourgeon des sortes de céréales concernées à partir du 15 juillet 2020, et enfin restrictions de commercialisation pour la marchandise de reconversion indigène avec une retenue sur le prix de référence. Le montant de cette retenue équivaut à la différence entre le prix conventionnel et les prix bio de référence. En cas de surplus avérés, ce montant sera utilisé pour des actions de déclassement.

### **Encouragement des légumineuses à graines**

L'utilisation des légumineuses à graines prendra toujours plus d'importance à partir de 2020 à cause du renforcement des directives pour l'alimentation des ruminants bio. Il a donc été décidé de continuer

d'encourager la culture du lupin et du soja avec une prime de 35.– Fr./dt. Aucune restriction n'a été introduite pour ces cultures même si on s'attend à de grosses récoltes de pois protéagineux et de féverole. La branche a garanti qu'elle prendrait en charge toute la récolte de ces deux cultures. Afin de favoriser l'écoulement de la féverole, son prix de référence a été baissé de 3.– Fr./dt. Cela sera par ailleurs compensé par le montant compensatoire de 3.– Fr./dt provenant l'encouragement des légumineuses, donc le prix aux producteurs restera au niveau de l'année passée.

### **Prix de référence pour les céréales fourragères Bourgeon 2020**

<b>Céréales fourragères / légumineuses à graines (Fr./dt)</b>	
Blé fourrager	<b>83.00</b>
Orge	<b>76.00</b>
Avoine	<b>62.00</b>
Triticale	<b>77.00</b>
Mais grain	<b>82.00</b>
Pois protéagineux	<b>85.00</b> + 3.00 de montant compensatoire = total <b>88.00</b>
Féverole	<b>75.00</b> + 3.00 de montant compensatoire = total <b>78.00</b>
Lupin	<b>94.00</b> + 35.00 de contribution d'encouragement = total <b>129.00</b>
Soja	<b>105.00</b> + 35.00 de contribution d'encouragement = total <b>140.00</b>
Seigle fourrager	<b>74.00</b>
Cultures associées légumineuse / céréale	Prix selon la moyenne pondérée des deux composants

### **Retenue sur les céréales fourragères indigènes**

Une retenue de 1.– Fr./dt sera prélevée sur les prix de référence de toutes les céréales fourragères indigènes. Cette retenue est liée à des objectifs précis et servira à l'encouragement de la production indigène de légumineuses à graines. La retenue sera prélevée par les centres collecteurs. Il n'y aura de nouveau pas de prélèvements sur les importations de céréales fourragère pendant l'année céréalière 20/21 afin de ne pas renchérir les aliments fourragers.

### **Céréales germées**

Blé: 76.– Fr./dt (mais selon accord avec l'acheteur pour les temps de chute inférieurs à 120 s); seigle: 74.– Fr./dt (mais selon accord avec l'acheteur pour les grandes quantités); épeautre: 54.– Fr./dt (mais selon accord avec l'acheteur pour les grandes quantités).

### **Modifications des règlements pour les céréales fourragères Bourgeon et pour l'encouragement des légumineuses à graines Bourgeon**

Conjointement avec les représentants de toute la branche, Bio Suisse a modifié le contenu et la portée des règlements pour les céréales fourragères. Le règlement Céréales fourragères bio et le concept de mesures pour les céréales fourragères Bourgeon ont été fusionnés. Il y a donc maintenant deux règlements au lieu de trois:

- Règlement pour les céréales fourragères Bourgeon
- Règlement pour les légumineuses à graines Bourgeon

Des sanctions ont aussi été introduites et les rôles de ceux qui travaillent selon ces règlements ont été précisés. Les différents chapitres ont aussi été restructurés. De nouvelles modifications réglementaires en fonction des nouvelles directives pour l'affouragement des ruminants et des mesures en cas de surplus temporaires sont déjà prévues pour fin 2020.

Prix et conditions de prise en charge actuels: [www.bioactualites.ch](http://www.bioactualites.ch) > Marché > Produits > Grandes cultures.

### **Informations supplémentaires**

David Herrmann, Service médias de Bio Suisse, 061 204 66 46, [david.herrmann@bio-suisse.ch](mailto:david.herrmann@bio-suisse.ch)

Bio Suisse est la principale organisation bio de Suisse et la propriétaire de la marque Bourgeon. Cette organisation faitière créée en 1981 représente les intérêts de ses 7'300 entreprises agricoles et horticoles Bourgeon, et 1'050 entreprises agroalimentaires et commerciales ont conclu avec elle un contrat de licence Bourgeon. Le Bourgeon est durable car il offre à nos contemporains une bonne qualité de vie tout en préservant les ressources des générations futures. Ce faisant il remet en équilibre les intérêts de l'homme, de l'animal et de la nature. Et pour que cet équilibre puisse se maintenir durablement, des organismes indépendants contrôlent chaque année l'intégralité de la chaîne de création de valeur ajoutée. [www.bio-suisse.ch](http://www.bio-suisse.ch)